

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 91 (1946)
Heft: 9

Titelseiten

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 15.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

REVUE MILITAIRE SUISSE

Pour la Suisse :
1 an fr. 12.— ; 6 mois fr. 7.—
3 mois fr. 4.—

ABONNEMENT

Prix du numéro : fr. 1.50.

Pour l'Étranger :
1 an fr. 15.— ; 6 mois fr. 9.—
3 mois fr. 5.—

RÉDACTION : Colonel-brigadier Roger Masson.

ADMINISTRATION : Av. de la Gare 33, Lausanne. Tél. 3 36 33. Chèq. post. II. 5209

ANNONCES : Société de l'Annuaire Vaudois S. A., Rue de la Tour 8, Lausanne

Quand la grande muette se met à parler

« Qui ne sait se taire,
nuît à son pays »

La polémique qui sévit actuellement dans la presse à propos de questions militaires cause un tort considérable à l'Armée dont elle sape la discipline qui en fait la force principale.

Il suffit d'avoir le moindre contact avec des officiers, des sous-officiers et des soldats pour s'en rendre compte.

Ces articles constituent, qu'on le veuille ou non, une propagande contre le devoir militaire ; ils découragent les bien intentionnés et incitent ceux qui le sont moins à la désobéissance. Il n'est que de constater la mentalité actuelle de certains *officiers*, en service et hors service, ou le nombre toujours plus grand d'*officiers* qui cherchent à se dérober, sous des prétextes insuffisants ou même inadmissibles, à des services légaux d'une durée de quelques jours : les cours d'officiers I/46, par exemple.

Les articles des journaux dits « bourgeois » ou « de droite », que les lecteurs croient d'ordinaire pouvoir prendre au sérieux,